

Présents : C. BONNAT, V. FRICONNET, R. DANIEL, Y. CHERBEIX, A. DANIEL, E. ROULAUD, R. GUINEBERT, M.L JACQUEMENT, P. MEYNARD, M. AUBRUN, G. JACQUEMENT.

Absents excusés : A CAILLOT (procuration à Y. CHERBEIX), E. GOURLAOUEN (procuration à E.ROULAUD)

Absente : L. LAVAUD

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

Ouverture de la séance à 19 h 02

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 03/06/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Location de l'atelier de la Châtaigne : détermination des conditions de location et signature du bail commercial,

Le Maire expose la reprise de cette activité par une SAS dont l'avancement actuel n'en est qu'au stade du projet financier. Ce sera un projet participatif et personnel de la part des gérants de la SAS.

Le Maire informe le Conseil que cette société sera implantée dans le local communal déjà utilisé précédemment pour cette même activité et que le loyer sera gratuit dans un premier temps pour aider à la reprise de cette activité.

Les machines nécessaires au démarrage sont en commande.

Yannick CHERBEIX fait remarquer qu'il est totalement anormal que le Conseil n'ait pas été informé auparavant de ce projet, qui concerne l'utilisation de locaux communaux. Il précise que ce projet est essentiel et représentatif de la commune, mais qu'il n'a jamais été évoqué en réunion de Conseil Municipal, afin d'en informer les élus qui sont en droit d'avoir connaissance et d'être décisionnaires de tels projets. La plupart des conseillers municipaux n'ont donc jamais eu connaissance de ce projet jusqu'à son inscription à l'ordre du jour du présent Conseil. Il ajoute souscrire totalement à la reprise de cette activité, mais du fait que le local est la propriété de la commune, il aurait été normal que les élus en soient informés. Amélie DANIEL fait également remarquer que la communication des informations communales n'est pas satisfaisante car personne n'était au courant de la reprise de cette activité de manière officielle.

Le Maire demande si des conseillers s'opposent à la reprise de cette activité. Le projet reçoit l'accord unanime du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le bail, Véronique FRICONNET suggère de signer un bail précaire de six mois avec la SAS pour lui laisser le temps de démarrer cette activité saisonnière et de dresser un bilan, avant d'envisager la signature d'un bail commercial. Cette suggestion est soumise au vote :

-Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

La solution du bail précaire est donc adoptée à l'unanimité.

Une invitation sera adressée aux initiateurs du projet pour venir présenter leur activité, dans les six mois, lors d'une séance de Conseil Municipal.

3) Installation d'un nouveau médecin à la Maison de Santé : détermination des conditions de location et signature du bail professionnel,

Le nouveau médecin doit démarrer son activité le 1^{er} octobre prochain.

Le Maire propose des conditions de location du local identiques à celles qui avaient été accordées à Madame DE BEST, soit, dans un premier temps, 102.10 €/mois charges comprises, avec une progressivité du loyer et des charges sur 5 ans.

Accord du conseil.

4) Modification du système de chauffage à la Mairie et dans la salle du Conseil : présentation des devis,

Le chauffage fonctionne très mal, notamment au niveau de la Salle du Conseil, les radiateurs actuels étant hors service depuis plus de deux ans maintenant, d'où l'installation provisoire d'un poêle à pétrole dans une partie de cette salle.

Trois devis ont été demandés pour remplacer ce système de chauffage par une nouvelle chaudière gaz pour la Mairie et par une pompe à chaleur air/air réversible pour la Salle du Conseil.

Les devis présentés sont les suivants :

- SARL CHENE : 18 279.60 € TTC

- DESHOULIERES : 19 729.20 € TTC
- MACIEJOWSKI : 21 980.40 € TTC

Le Maire propose de retenir le devis le moins élevé, soit celui de la SARL CHENE. Accord du Conseil

5) Demande de déplacement d'assiette d'un chemin à « La Basse Borde » : décision du Conseil sur le nouveau tracé proposé,

Un nouveau tracé est proposé pour le déplacement d'assiette de ce chemin évoqué à plusieurs reprises lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

Un courrier de M.CAILLOT est lu par M. CHERBEIX concernant ce chemin. « Il fait état du fait qu'aucune autorisation de travaux n'a été faite par le propriétaire depuis le départ et qu'aucun panneau de permis de construire n'est présent sur le chantier. Le propriétaire mentionne un épandage sur une portion de terrain sur laquelle le déplacement d'assiette devait être fait, mais cet épandage est-il réellement présent ?

Si le changement d'assiette de cette voie communale devait se réaliser, il demande si des garanties sur la tenue dans le temps de la voirie seraient apportées par le demandeur ».

Deux réunions ont eu lieu sur place avec la géomètre mais personne n'avait vu qu'un épandage était présent depuis une dizaine d'années sur le premier tracé proposé.

Le Maire informe le Conseil qu'il doit rencontrer à nouveau la géomètre pour l'informer de la présence de cet épandage. Décision du Conseil reportée lors d'une prochaine réunion.

6) Demande d'acquisition d'une portion de chemin à « l'Echanie » (plan cadastral ci-joint),

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier adressé par Mme PUYRENIER, relatif à une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal longeant sa propriété.

Après en avoir débattu, le Conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande qui semble plus provenir d'un conflit de voisinage que d'un réel problème avec ce chemin.

Yannick CHERBEIX donne également lecture d'un courrier de Monsieur CAILLOT, qui s'est rendu sur place et qui fait le même constat que celui du Conseil.

Cette demande est soumise au vote. Avis défavorable à l'unanimité des élus.

7) Diminution du temps de travail d'un agent : avis du Conseil,

Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre adressée par Mme GARREAU, ATSEM à l'école, depuis plus de 20 ans, dans laquelle elle demande que les heures effectuées à la Mairie tous les mercredis après-midis pour compléter son temps de travail annuel et aider la secrétaire de mairie, soient supprimées, car elle ne souhaite plus venir en Mairie. Elle argumente sa demande par le fait que les relations avec Mme GUYONNAUD sont devenues difficiles et ne permettent plus de travailler sereinement.

Le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec les parties concernées sans qu'une solution ne soit trouvée.

Mme GUYONNAUD, secrétaire de mairie, prend la parole pour expliquer aux élus ce qui avait été décidé en Septembre 2021 de façon verbale, entre le Maire, Mme GARREAU et elle-même, suite à la suppression des activités périscolaires les mercredis. Ainsi, il avait été convenu que Mme GARREAU compléterait son temps de travail annuel en venant travailler à la Mairie tous les mercredis après-midis, à raison de 20 heures/mois pour aider la secrétaire de Mairie, car la charge de travail est très importante. Ce mode de fonctionnement a perduré jusqu'en Octobre 2024 et tout se passait bien entre les deux agents, date à laquelle le Maire a demandé à Mme GARREAU d'exécuter des tâches administratives pour le compte du Comité des Fêtes, ce qui est illégal, puisqu'un agent communal n'a pas le droit de travailler pour le compte d'une Association. A partir de cette période, Mme GARREAU n'est plus venue travailler en Mairie, Mme GUYONNAUD reconnaît ne pas avoir été très sympathique avec elle, étant vraiment mécontente, car la charge de travail est restée identique et surtout personne n'est venue en Mairie pour effectuer les tâches accomplies par Mme GARREAU.

Il va donc bien falloir trouver une solution pour remédier à ce problème majeur.

Le Maire informe le Conseil que Mme GARREAU a effectué des tâches en télétravail entre Janvier et Juin 2025 pour compléter son temps de travail annuel. Or, le Conseil Municipal n'a jamais validé le télétravail au sein de la Collectivité.

Madame GUYONNAUD reprend la parole pour informer le Conseil qu'il ne peut pas se prononcer sur cette diminution de temps de travail dans l'immédiat, car cette demande doit être soumise au préalable à l'avis du CST (Comité Social Territorial) placé auprès du Centre Départemental de Gestion.

Mme FRICONNET propose au Maire de rencontrer Mme GARREAU, afin de trouver une solution à ce problème et apporter de nouveau de la sérénité au niveau du secrétariat de mairie tout en assurant l'exécution du travail.

8) Admission en non-valeur de produit irrecevables

Il s'agit de factures d'eau de 2015 et 2017, d'un montant de 45 € et 398.71 €, qui ne peuvent être recouvrées par la Trésorerie de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
Accord du conseil pour les admettre en non-valeur.

9) Recomposition du Conseil Communautaire avant le renouvellement des Conseils Municipaux :

projet de délibération ci-joint,

Cette recomposition n'apporte aucune modification par rapport au nombre de conseillers communautaires déjà désignés pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes, à savoir 35 élus au total et 2 élus pour Dournazac. Accord du conseil pour signer la délibération.

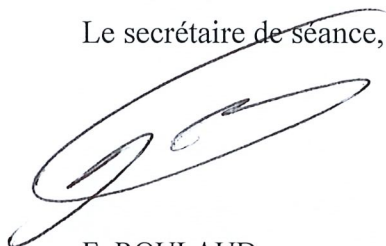
10) Questions diverses (nouveau Comité des Fêtes)

Le Maire informe le Conseil qu'il est en attente de la validation du nouveau bureau de ce Comité par la Sous-Préfecture, seule la candidature du nouveau président, Pascal MEYNARD, a été validée à ce jour. Amélie DANIEL fait remarquer qu'il aurait été judicieux qu'une Assemblée Générale, à laquelle l'ensemble de la population soit conviée, ait été organisée.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil le 03 Juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43.

Le secrétaire de séance,



E. ROULAUD

Le Maire,



C. BONNAT